

Commission de Suivi de Site

Jouffray-Drillaud commune de Cissé

**Bilan 2013 et 2014 de l'inspection
des installations classées**

**Actualisation 2013 de l'étude de
dangers**

Réunion 2015



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
POITOU-CHARENTES

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Poitou-Charentes

Points présentés par l'inspection

- inspection 2013,**
- inspection 2014,**
- actualisation de l'étude de dangers**



1- Visite d'inspection du 11 octobre 2013

Ordre du jour :

- projet photovoltaïque
- examen des suites données à l'inspection de 2012,
- visite du site,
- protection contre la foudre ,
- zonage ATEX et contrôle des installations électriques
- révision quinquennale de l'étude de dangers,
- POI

Bilan de l'inspection : **2 remarques**



1- Visite d'inspection du 11 octobre 2013

Remarques relevées par l'inspection des installations classées	Réponses de l'exploitant Du 13 décembre 2013
<p>Remarque 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les produits chimiques utilisés à l'enrobage stockés en bidons sous un évier doivent être stockés dans des conditions de sécurité en évitant tout gerbage des bidons, les produits incompatibles entre eux sont séparés 	<ul style="list-style-type: none"> - une étagère de rangement a été installée et le respect des règles de stockage est assuré
<p>Remarque 2 réglementation foudre:</p> <ul style="list-style-type: none"> - justifier de la validité de l'analyse du risque foudre suite aux nouveaux équipements installés en hauteur (filtres extérieurs), - questions soulevées lors du contrôle des installations par l'organisme lors de la vérification initiale, - les descentes de terre doivent faire l'objet soit de restrictions d'accès soit d'avertissement de dangers en cas de situation orageuse. 	<ul style="list-style-type: none"> - l'analyse du risque foudre a été révisée - les réponses aux questions soulevées ont été apportées et le rapport qui comportait des erreurs a été corrigé par l'organisme (conditions d'intervention en hauteur, précisions sur les parafoudres, valeurs des prises de terre - des pancartes d'avertissement ont été installées,

2- Visite d'inspection du 26 novembre 2014

Ordre du jour :

- nouveau point projet photovoltaïque,
- examen des suites données à l'inspection de 2013,
- visite du site,
- examen de l'étude de dangers révisée et projet d'arrêté complémentaire

Bilan de l'inspection : 2 remarques



2 - Visite d'inspection du 26 novembre 2014

Remarques relevées par l'inspection des installations classées	Réponses de l'exploitant
<p>Remarque 1 : projet photovoltaïque</p> <p>Justifier auprès de l'inspection la description du projet et son conformité au regard du projet d'arrêté sectoriel en cours d'élaboration</p>	<p>Les documents demandés ont été fournis à l'inspection ainsi qu'une déclaration préalable en préfecture</p>
<p>Remarque 2 : projet d'arrêt</p> <p>Faire part à l'inspection des remarques sur le projet d'arrêt suite à la révision de l'étude de dangers</p>	<p>Les remarques de l'exploitant ont été formulées par l'exploitant et l'AP a été signé courant 2015 après passage en Coderst.</p>

3- actualisation étude de dangers

- actualisation de l'étude de dangers du 12 juillet 2013 et complétée le 4 octobre 2013,
- scénarios retenus : explosion filtres à poussières (ensachage et enrobage), incendie des stockages produits finis (hall principal et stockage ventilé), incendie d'une cellule de produits dangereux et sa propagation aux cellules adjacentes, incendie stockage palettes,
- effets de type surpression, thermique et toxique selon le scénario
- modélisation selon logiciel Flumilog (flux thermiques) ou de dispersion atmosphérique (toxiques)

3- actualisation étude de dangers

- les distances des différents effets sont contenues à l'intérieur du site pas de scénario sur la grille de criticité ni de mesures MMR,
- présentation au Coderst le 22 janvier 2015
- Arrêté préfectoral actualisant les prescriptions du site du 16 février 2015
- le PPRT approuvé du 20 janvier 2012 reste valide : zone grise pour l'emprise du site et règlement associé,
- l'AP de dispense de PPI peut continuer à s'appliquer

***Merci de votre
attention***

Questions



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
POITOU-CHARENTES

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Poitou-Charentes

www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr